

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2024/285*(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)***Objet : Fixation des tarifs des Conférences de l'Art**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Méry-sur-Oise organise des Conférences de l'Art un vendredi par mois,

DECIDE

Article 1 : de fixer pour les conférences de l'art les tarifs suivants :

- 5 € tarif plein
- 7,50 € tarif famille (présentation de la carte famille nombreuse)
- 1 € tarif réduit (personne en situation de handicap, étudiant, demandeur d'emploi)

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Le Préfet du Val d'Oise
- Le Trésorier de l'Isle-Adam

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 23 décembre 2024

Le Maire,



Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise